



Charte de bonnes pratiques pour une relation commerciale durable et socialement responsable

La Charte de bonnes pratiques conclue entre la RATP et le SAMERA souligne la volonté des signataires de développer un partenariat durable permettant de prévenir le risque de travail illégal, et ce conformément à la réglementation en vigueur et au Cahier des Clauses Administratives Générales de la RATP.

Cette charte a pour objectif de sensibiliser les différents acteurs sur les moyens de prévention de tout risque de travail illégal, en particulier le travail dissimulé et l'emploi de salariés dépourvus de titre de travail.

A cet effet, afin de limiter les risques de travail illégal,

- l'ensemble des signataires s'engage :

- ◇ à accroître la veille juridique (législative, réglementaire et conventionnelle) relative à leurs obligations respectives ;
- ◇ à intervenir ensemble auprès des pouvoirs publics pour que ceux-ci oeuvrent en permanence à l'amélioration des procédures de vérification des titres de séjour ou de travail notamment pour prévenir l'usurpation de cartes d'identité ou de titres de travail.

- la RATP s'engage :

*** lors des consultations :**

- ◇ à communiquer aux entreprises candidates, les éléments relatifs aux effectifs présents au sens de l'article 15 ter de la CCN Manutention ferroviaire et travaux connexes, afin de permettre la reprise de personnel en cas de changement de prestataire ;
- ◇ à vérifier l'adéquation entre les offres commerciales et les minima salariaux légaux et conventionnels de la CCN Manutention ferroviaire et travaux connexes ;
- ◇ à veiller à ne pas attribuer un marché à un candidat ne produisant pas les garanties requises par la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le travail illégal ;

*** lors de l'exécution des marchés :**

- ◇ à assurer pleinement son obligation de vigilance ;
- ◇ à fournir une carte d'autorisation d'accès nominative à tout salarié d'une entreprise extérieure intervenant sur un site RATP, selon la procédure de délivrance mise en place par celle-ci (aucune autre forme de carte n'étant autorisée).

Le SAMERA, s'engage :

- ◇ à assurer un rôle d'information et de sensibilisation de ses adhérents quant au respect de leurs obligations juridiques en matière de lutte contre le travail illégal ;
- ◇ à veiller à l'application de ses statuts concernant le respect par ses adhérents de la Charte éthique du Samera.

Paris, le lundi 26 juillet 2010

RATP

SAMERA